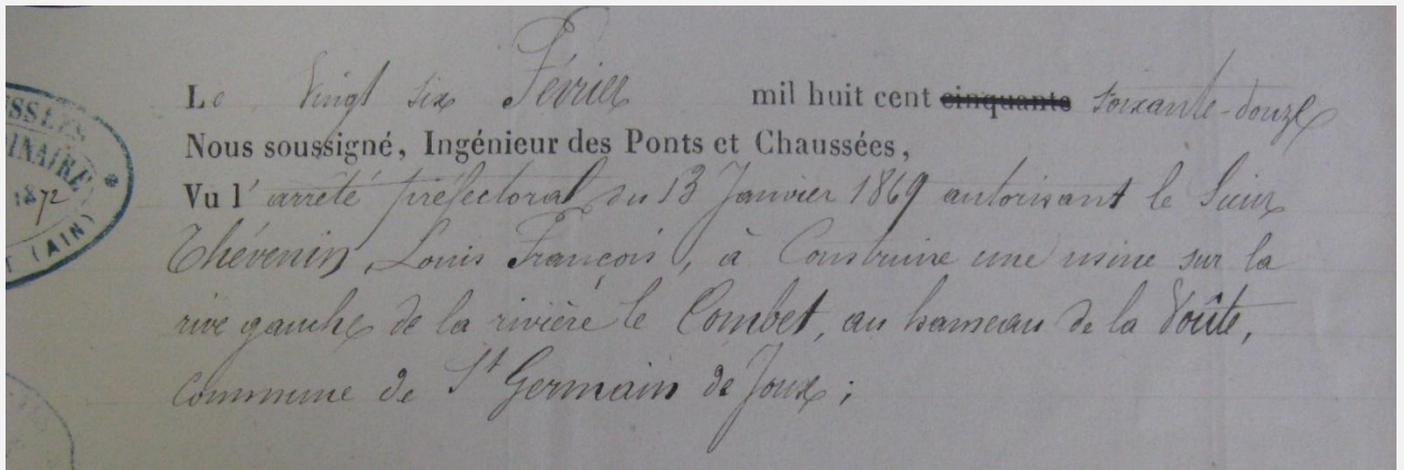


## Scierie Thévenin Louis à Saint Germain en aval du Pont Romain.



### Famille Louis François Thévenin à la Voûte.

**Thévenin Louis François. Marchand de bois à Charix.**

Mariage avec Marie Léonore Tavel.

Leurs deux fils :

- **Thévenin Claude Louis. Marchand de bois à la Voûte et à Saint Germain.**

Né à Charix le 21 mars 1864. Mariage avec Marie Benoît née le 4 mai 1867 à Peyriat.

Leurs enfants :

**Marie Louise** : née le 23 mars 1894. Décédée à Nantua le 21 juin 1985.

**Albert** : né le 10 mars 1896.

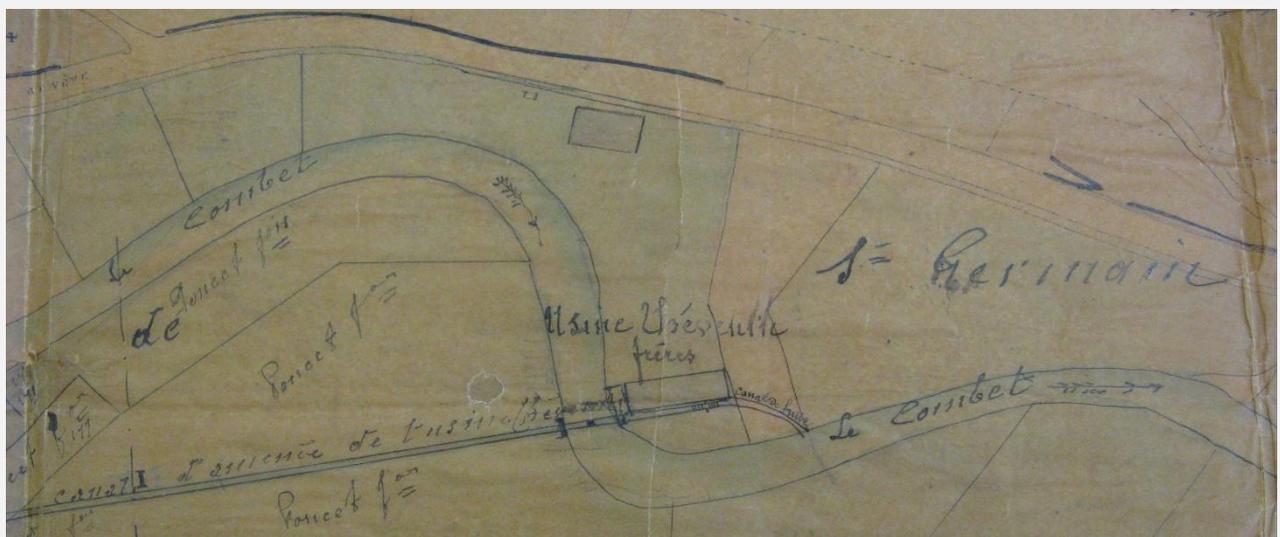
**Yvonne** : née le 3 avril 1901. Décédée à Saint Julien le 8 septembre 1979.

- **Thévenin Eugène Clément. Marchand de bois à la Voûte.**

Né à Charix le 23 mars 1868. Mariage à Saint Germain le 19 novembre 1902 avec Marie Louise Joséphine Voillat, née à Saint Germain le 4 juin 1876, fille de Claude Voillat, marchand de bois à la Voûte et de Joséphine Humbert.

Leurs enfants :

**Anne**, née en 1903. **Marie Thérèse**, née en 1906. **César Etienne**, né en 1908, marié à Champdor le 22 février 1936 avec Isabelle Hugonnet. **Jean**, né le 5 mai 1910, marié le 27 juin 1936 à Collonges au Mont d'Or (69) avec Suzanne Chomette. **André**, né en 1916.



Service Hydraulique.

Bassin du Rhone - Riviere le Combet.

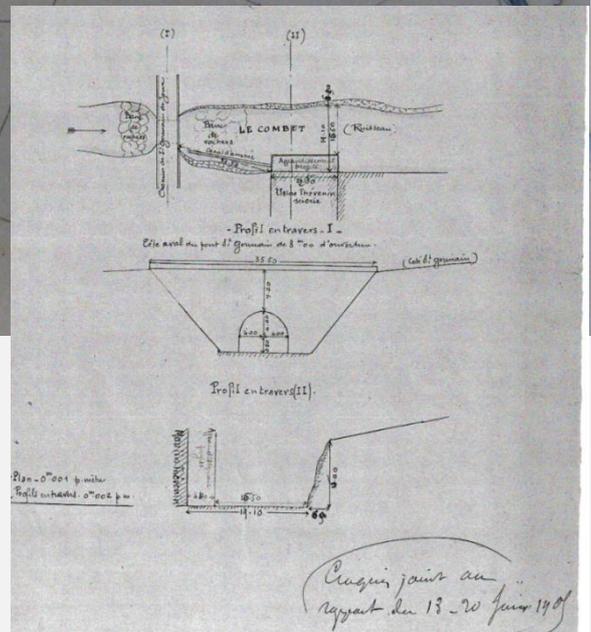
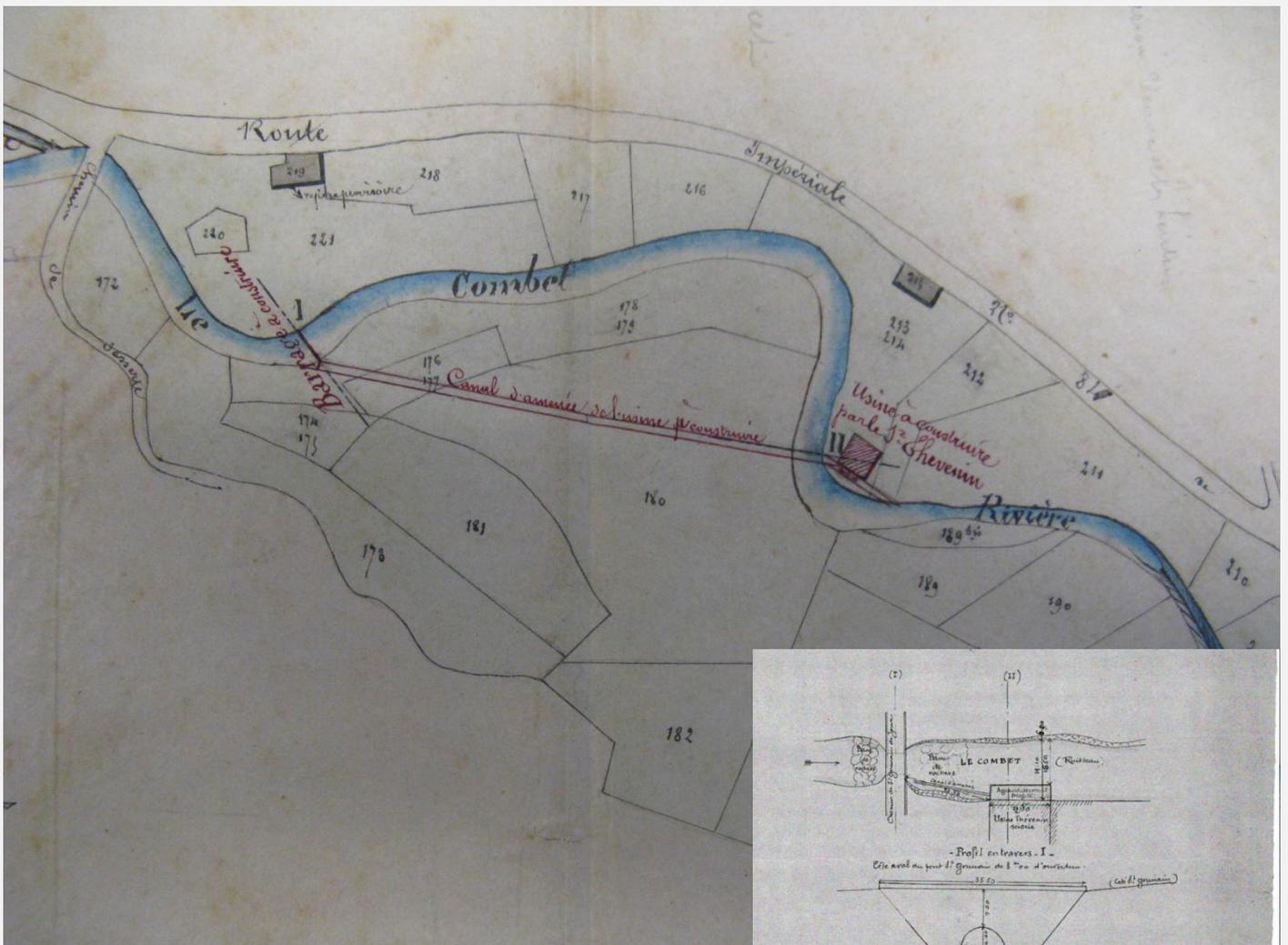
Commune de St Germain de Joux.

Demande en construction d'une usine par le S<sup>r</sup> Chevenin, Louis Francois.

Dessiné par L<sup>r</sup> Ingénieur ordinaire sousigné  
 Montup, le 24 j<sup>bre</sup> 1868.  
 Le cond. ff. d'ing<sup>r</sup>  
 J. J. Mil

**Septembre 1868 : Construction d'une usine par Thévenin Louis François sur le Combet.**

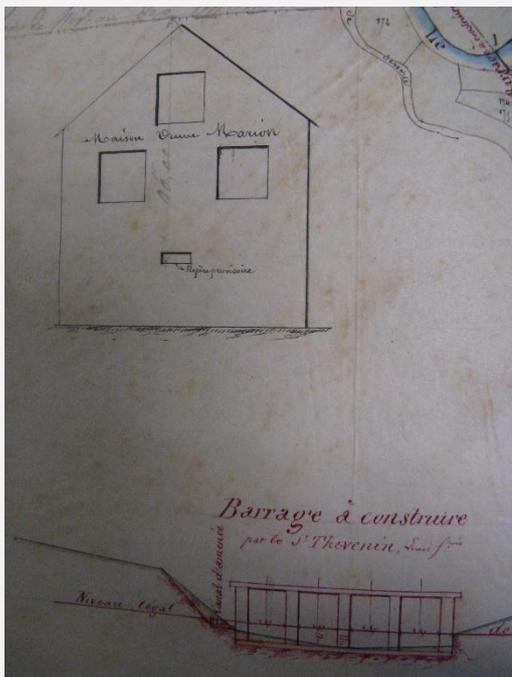
**Plan du Barrage par Thévenin Louis François.**



**Scierie Thévenin à Saint Germain.  
 Plans de 1905 pour la construction du  
 nouveau barrage.**

**22 mai 1905** : Par pétition Mr Thévenin Louis, marchand de bois demande la réglementation de l'usine existante qu'il possède sur le Combet. Par arrêté du 13 mai 1905 le préfet a soumis la demande de Mr Thévenin à une enquête de 20 jours sur le territoire de laquelle le barrage doit être établi et une visite des lieux le 2 août 1905.

L'usine Thévenin très ancienne et non réglementée est située en rive droite à 20 mètres en aval du pont de 8 mètres construit sous le chemin N°33 et à 10 mètres à l'aval de l'usine Tournier et à l'amont de la scierie et moulin Céruzet, diamanterie Dalloz.



A 3,80 mètres de la tête aval du pont existe formé par un banc de rochers, un barrage naturel avec vanne de prise d'eau de 1,25 mètres de largeur qui alimente l'usine Thévenin et les deux usines inférieures Céruzet et Dalloz qui sont placées de telle sorte que le canal de fuite de l'usine supérieure sert de canal d'amenée à l'usine inférieure.

C'est sur l'emplacement du barrage actuel que sera construit le barrage projeté ayant sa crête 20 centimètres plus haut. Le canal d'amenée d'eau Thévenin sert également d'amenée aux deux usines inférieures et Mr Thévenin s'engage à ne rien changer à cette transmission.

**Recensement de 1921.**

184	Thévenin	Louis	1864	Charix ain	4º	chef de ménage	Mº de bois	patron
185	Thévenin	Marie	1867	Pépiat (ain)	4º	sa femme	"	"
186	Bailly	Marie	1902	Mutange	4º	sa femme	domestique	Thévenin Louis
187	Descouroux	Léon	1879	Schalloy	4º	son ouvrier	scieur	Thévenin Louis



1911 : Reconstruction du barrage de la Scierie Thévenin à Saint Germain.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 1911 qui réglemente l'usage de la force motrice que M. Thévenin Louis, marchand de bois à St-Germain de Joux emprunte au ruisseau le Combet, sur cette commune, pour la mise en jeu de sa scierie située sur la rive droite;

PRÉFECTURE  
de  
NANTUA

Nantua, le 10 Octobre 1911.

Le Sous-Prefet  
à Monsieur le Maire à St-Germain de Joux.

J'ai l'honneur de vous transmettre une expédition du procès-verbal de récolement des travaux exécutés par M. Thévenin, marchand de bois à St-Germain de Joux, en vue de la reconstruction d'un barrage destiné à la mise en jeu d'une scierie que cet industriel possède sur la rive droite du ruisseau le Combet, au territoire de la commune précitée.

Ce procès-verbal est visé pour homologation.

Je vous prie de vouloir bien faire délivrer, sur papier timbré, une copie de ce document au permissionnaire.

Le Sous-Prefet,

